



Bruxelles, le 18 juin 2008

NOTE D'INFORMATION¹

CONSEIL réuni au niveau des CHEFS D'ÉTAT/DE GOUVERNEMENT

Jeudi 19 juin à Bruxelles

*Le Conseil² se réunira le jeudi à 17 h 00, avant le Conseil européen, pour examiner des rapports de la Commission et de la BCE sur la convergence vers l'union économique et monétaire européenne, ainsi qu'une proposition en vue de **l'adoption de l'euro par la Slovaquie**, le 1^{er} janvier 2009.*

Si cette proposition est approuvée par le Conseil, elle sera soumise au Conseil Ecofin afin que celui-ci puisse statuer lors de sa prochaine session, le 8 juillet. Cela laisserait six mois à la Slovaquie pour se préparer au passage à l'euro.

Le président du Conseil exposera les résultats des discussions lors de la conférence de presse que tiendra la présidence le jeudi soir (vers 22 h 30), à la fin de la première journée de travail du Conseil européen.

*

*

*

¹ Cette note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

² L'ordre du jour ayant trait à l'article 122, paragraphe 2, du traité, le Conseil doit se réunir au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

Élargissement de la zone euro

- **rapports sur la convergence**
- **proposition en vue de l'adoption de l'euro par la Slovaquie**

Le Conseil, réuni au niveau des chefs d'État/de gouvernement:

- prendra note des rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne sur les progrès réalisés, par les dix États membres qui ne font pas partie de la zone euro et qui font l'objet d'une dérogation³, pour ce qui est du respect des critères de convergence et de l'accomplissement de leurs obligations en ce qui concerne l'union économique et monétaire;
- examinera une proposition de décision du Conseil, émanant de la Commission, qui permettrait à la Slovaquie d'adopter l'euro, en abrogeant ce qui est considéré comme une dérogation, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les rapports sur la convergence examinent si la législation de l'État membre concerné est compatible avec les dispositions du traité et avec les statuts du Système européen de banques centrales. Ils examinent également les progrès réalisés en ce qui concerne le respect par l'État membre des critères de convergence - à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme -, ainsi que plusieurs autres facteurs.

En ce qui concerne l'introduction de l'euro en Slovaquie, les discussions des chefs d'État/de gouvernement devraient permettre au Conseil "Affaires économiques et financières" (Ecofin) de statuer sur la proposition lors de sa session du 8 juillet, suite à l'adoption par le Parlement européen d'un avis en date du 17 juin dernier.

³ Bulgarie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Suède.

Le Conseil Ecofin a eu un premier échange de vues sur cette proposition lors de la session qu'il a tenue à Luxembourg le 3 juin. Il a partagé l'analyse de la Commission selon laquelle la Slovaquie a réalisé la compatibilité juridique et un degré élevé de convergence durable et remplit par conséquent les conditions nécessaires pour l'adoption de l'euro. Il s'est félicité de la proposition faite par la Commission concernant l'adhésion de la Slovaquie à la zone euro à compter du 1^{er} janvier 2009, et a encouragé la Slovaquie à continuer de mener des politiques budgétaires prudentes et à mettre en œuvre d'autres réformes structurelles.

Le président du Conseil Ecofin a présenté les résultats de ces discussions dans une lettre adressée aux chefs d'État ou de gouvernement (*doc. 9115/08*). Son analyse est la suivante:

- Le déficit public général de la Slovaquie a diminué de manière crédible et durable, passant de 8,2% du PIB en 2002 à 2,2% en 2007. De même, la dette publique générale rapportée au PIB a été réduite depuis 2002, pour atteindre 29,4% du PIB en 2007. Le Conseil Ecofin a adopté une décision clôturant la procédure concernant les déficits excessifs dans le cas de la Slovaquie⁴.
- Le taux moyen de l'inflation basé sur l'IPCH⁵ enregistré en Slovaquie durant l'année qui s'est achevée en mars 2008 s'élevait à 2,2%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence pour le critère de stabilité des prix⁶. Le taux d'inflation moyen sur 12 mois devrait rester inférieur à la valeur de référence au cours des mois à venir, mais avec une marge de moins en moins importante.

⁴ Le Conseil a adopté cette décision lors de sa session du 3 juin.

⁵ Indice des prix à la consommation harmonisé.

⁶ Valeur correspondant à la moyenne des trois États membres présentant les meilleurs résultats plus 1,5 point de pourcentage.

Après plusieurs années d'appréciation de la monnaie slovaque, l'application de taux de change irrévocablement fixés entraînera des difficultés nouvelles pour l'économie slovaque. Insistant sur l'importance d'une convergence durable en matière d'inflation, le Conseil Ecofin a souligné que la Slovaquie devrait rester vigilante et mettre en œuvre des politiques budgétaires et structurelles qui contribuent à la stabilité des prix. À cet égard, le Conseil s'est félicité des mesures prévues par le gouvernement slovaque pour contenir les pressions inflationnistes sur le moyen terme et a salué sa volonté d'intensifier ses efforts pour atteindre cet objectif au cas où des pressions inflationnistes inattendues apparaîtraient, lesquels efforts sont soutenus par le récent réaligement vers le haut du taux central de la monnaie slovaque au sein du MCE⁷ II.

- La Slovaquie participe au MCE II depuis novembre 2005. Durant la période de deux ans qui s'est terminée le 18 avril 2008, la couronne slovaque (SKK) n'a pas été soumise à des tensions graves et la Slovaquie n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro.
- Durant l'année qui s'est achevée en mars 2008, le taux d'intérêt à long terme de la Slovaquie s'est établi en moyenne à 4,5%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence⁸.
- D'autres facteurs pertinents que mentionne le traité, tels que l'intégration des marchés ou la situation et l'évolution de la balance des paiements, témoignent également d'un degré élevé de convergence durable. La législation nationale, y compris les statuts de la banque centrale slovaque, est compatible avec le traité et avec les exigences des statuts du SEBC pour la troisième phase de l'union économique et monétaire.

*

* *

⁷ Mécanisme de taux de change. Le but du MCE II est de réduire la variabilité des taux de change et d'assurer la stabilité monétaire pour préparer l'introduction de l'euro.

⁸ Valeur correspondant au taux d'intérêt moyen des trois États membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix, plus 2 points de pourcentage.

La situation en ce qui concerne l'union économique et monétaire se présente comme suit:

- ❖ La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Autriche et la Finlande ont adopté l'euro le 1^{er} janvier 1999. La Grèce les a rejoints le 1^{er} janvier 2001. Les billets et pièces en euros ont été introduits dans ces douze pays le 1^{er} janvier 2002.
 - ❖ La Slovénie a adopté l'euro et a introduit les billets et pièces en euros le 1^{er} janvier 2007; Chypre et Malte l'ont fait le 1^{er} janvier 2008.
 - ❖ Le Danemark et le Royaume-Uni font l'objet de clauses de non-participation et n'ont pas été évalués par le Conseil.
 - ❖ La Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède sont considérées comme des États membres faisant l'objet de dérogations.
 - ❖ Le 1^{er} janvier 2009, si toutes les décisions nécessaires sont adoptées, la Slovaquie deviendra le 16^{ème} membre de la zone euro.
-